

**ACTUALITÉ AGRICOLE
#CAMPAGNE PAC 2023 / N° 6
19/06/2023**

Destinataires : Organismes de services, syndicats agricoles du Doubs

La télédéclaration étant terminée, le versement des dossiers d'aides PAC du logiciel TELEPAC vers le logiciel d'instruction ISIS est en cours au niveau national.

La DDT25 ne peut donc pas pour le moment commencer l'instruction des dossiers. Actuellement, les équipes se concentrent donc sur le recensement des numéros de sécurité sociale des exploitants (NIR) et sur la préparation de 2 chantiers majeurs, **le droit à l'erreur et le 3STR**, sur lesquels nous vous proposons de revenir dans cette actualité N°6.

ZOOM sur le Monitoring ou système de suivi des surfaces en temps réel (3STR)

Le nouvel outil de suivi des surfaces en temps réel (3STR), annoncé en 2022 lors des réunions d'information sur la PAC 2023, se met effectivement en place à partir du mois de juin. Ce système combine images satellite et intelligence artificielle. Il permet de vérifier l'existence d'une activité agricole sur les parcelles, la présence et la nature des couverts végétaux et leur conformité avec la déclaration PAC.

En cas d'incohérence, une alerte prévient l'agriculteur et lui permet de modifier sa déclaration, par exemple en modifiant le code culture, sans impact financier.

Lorsque les images satellites et l'expertise menée par l'ASP ne permettent pas vérifier la correspondance entre le couvert concerné et la déclaration PAC, des photographies doivent être prises par l'exploitant sur la parcelle concernée, en utilisant l'application smartphone « Telepac Geophotos ».

La DDT accompagnera chaque demande de photographie (dite photographie géo-localisée ou PGL) via l'application par un mail personnalisé et un appel à l'exploitant concerné. Le dispositif sera détaillé et des réponses pourront être apportées en cas de questionnements. La photo devra être prise sous 14 jours maximum après réception de la demande.

Les demandes de photos géolocalisées devraient intervenir en 3 temps, au fur et à mesure de l'analyse des couverts par l'intelligence artificielle (22 juin au 4 juillet, 10 au 24 juillet et 10 au 25 août).

Dès 2022, une première phase d'appropriation de l'application a été proposée aux exploitants. Pour ceux qui n'y auraient pas participé, un tutoriel d'aide à l'utilisation de l'application Telepac Geophotos est disponible sur le site internet de la DDT :

<https://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Developpement-rural-Animaux/Aides-de-la-politique-agricole-commune-PAC/3STR-Monitoring>

La communication sur le sujet sera effectuée auprès des exploitants dès le début de la semaine prochaine dans le Doubs

ZOOM sur le droit à l'erreur

Le droit à l'erreur est une nouveauté à compter de la campagne 2023 et il concerne la phase d'instruction administrative des dossiers. Plusieurs cas de figure permettront aux exploitants de bénéficier du droit à l'erreur :

- L'exploitant peut d'abord, de son propre chef, le cas échéant, retirer sa demande d'aide ou la modifier, sans pénalité, jusqu'au 20 septembre 2023 à condition de ne pas avoir été informé d'un contrôle sur place lié à ce qu'il souhaite modifier. Toutefois, afin d'assurer la bonne instruction des demandes, il est préconisé d'effectuer les éventuelles modifications avant le 15 juillet 2023 (à défaut, le paiement de l'acompte du 16 octobre pourrait être retardé). Les modifications pourront s'appliquer sur tous les éléments de la demande d'aide.
- Si la procédure de monitoring ou 3STR détecte des incohérences et déclenche une alerte dans la déclaration (un « feu » orange ou rouge), l'exploitant pourra la modifier, en particulier en cas de feu rouge, sans pénalités grâce au droit à l'erreur.
- Après le dépôt de la demande PAC sous télépac, le DDT est susceptible de contacter l'exploitant si elle détecte des anomalies, des oublis ou des incohérences dans la déclaration lors de l'instruction. La DDT peut, le cas échéant, proposer des modifications de déclaration. En l'absence de réponse dans un délai de 15 jours, la modification proposée par la DDT sera considérée comme faisant l'objet d'un accord tacite de la part de l'exploitant et sera validée.
- L'ensemble des anomalies, oublis ou incohérences ne pourra toutefois pas nécessairement être détecté. Il est donc impératif que l'exploitant vérifie bien la conformité de sa déclaration avant de la signer et/ou de la vérifier après signature afin de communiquer au plus tôt d'éventuelles erreurs à corriger. Il est rappelé que **la télédéclaration est de la seule responsabilité de l'exploitant, elle n'est pas de la responsabilité de la DDT** qui n'est pas tenue de revenir sur tous les sujets.

Ce nouveau droit à l'erreur ne s'applique pas aux non-conformités qui seraient détectées en contrôle sur place ou si la modification envisagée n'est plus contrôlable.

Qu'est-ce qui peut être modifié dans le dossier PAC ?

- ➔ Les modifications peuvent porter sur toutes les pièces et les informations constituant la demande unique : identité du bénéficiaire, RPG, déclaration des effectifs animaux, tout document justificatif requis,

Remarque : le droit à l'erreur ne s'applique pas aux formulaires DPB

Et pour les oublis de demandes d'aides ?

- ➔ Ajout possible quelle que soit l'aide du dossier PAC si elle reste contrôlable, jusqu'au 20/09 mais recommandé avant le 15/07.

Pour les cultures secondaires ou la période de présence BCAE6, si l'exploitant souhaite apporter des modifications, il doit en informer la DDT quelle que soit la date :

- avant le 20/09 : en modifiant sa déclaration sur telepac

DDT DU DOUBS
Service Économie Agricole et Rurale

- après le 20/09 : directement auprès de la DDT avec un formulaire papier

Calendrier à venir :

Attente remontée des télédéclarations de Télépac dans le logiciel métier ISIS.

Attente des feux verts d'instruction.